



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 11 avril 2022**, à 19 h 00, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur le Grand Rang (lots 6 426 682 et 6 426 683 du cadastre du Québec) dans le secteur de la route Corcoran.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la résidence jumelée projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 3,67 mètres des lignes latérales gauche et droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-38 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur la Grande Ligne (lot 4 491 130 du cadastre du Québec) dans le secteur du chemin du Lac-Sept-Îles Sud.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la résidence projetée puisse avoir une hauteur de l'ordre de 12 mètres plutôt que 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 245, chemin du Lac-Alain Est (lot 4 491 659 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre 4,7 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-1 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du **11 avril 2022** à 19 h 00 à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 23 mars 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA